

A2 PRO

SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 800 332 223,
dont le siège social est situé : 149 AV HENRI BARBUSSE, 149-151, 93700 DRANCY

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 MAI 2023**

L'an 2023,
le 16 mai,
à 16 heures,

Au siège social, 149 AV HENRI BARBUSSE, 149-151, 93700 DRANCY

Les associés de la société A2 PRO, SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Taoufik TEBAOUI, propriétaire de 50 parts sociales
- Monsieur Mehdi TEBAOUI, propriétaire de 50 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Taoufik TEBAOUI.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce ;

- Rémunération du Gérant sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 45 725,55 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 42 857,00 euros, soit 428,57 euros pour chacune des 100 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Pour le solde, soit 2 868,55 euros, l'Assemblée générale décide de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui présentera désormais un solde créditeur de 64 060,64 euros.

La somme sera répartie entre les associés de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Monsieur Taoufik TEBAOUI	50	21 428,50 €	Prélèvement forfaitaire unique
Monsieur Mehdi TEBAOUI	50	21 428,50 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	100	42 857,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 42 857,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En outre, il est rappelé en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, que les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis indépendamment du régime d'imposition choisi :

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 28 571,42 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 285,71 euros

Exercice N-2 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Exercice N-3 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale rappelle en tant que de besoin qu'aucune convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale ratifie la rémunération allouée au Gérant au cours de l'exercice écoulé et qui s'est élevée à un montant de 20 627,00 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 5

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Le Gérant

A2PRO

Zone de signature

149, Av Henri Barbusse - 93700 DRANCY

Tél. 01 48 95 06 55 - Fax : 09 71 70 35 34

Email : a2proserurerie@hotmail.fr

Siret 800 332 223 RCS Bobigny

A2 PRO

SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 800 332 223,
dont le siège social est situé : 149 AV HENRI BARBUSSE, 149-151, 93700 DRANCY

RAPPORT DE GESTION APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Comme chaque année à pareille époque, Monsieur Taoufik TEBAOUI associé et Gérant de la société, a, conformément aux dispositions légales et statutaires et en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Résumé de l'activité au cours de l'exercice écoulé

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires enregistre une progression de 38,81 %.

Les charges d'exploitation ont augmenté.

Il est à relever par ailleurs que l'évolution relative des charges d'exploitation au chiffre d'affaires a été contrôlée.

L'exercice se clôture par un résultat d'exploitation bénéficiaire qui enregistre une progression par rapport à l'an passé.

Le résultat net est bénéficiaire à l'issue de l'exercice et progresse par rapport à l'exercice précédent.

Pour conclure cette présentation, le total du bilan a progressé.

Evènements importants survenus au cours de l'exercice

Aucun autre évènement majeur n'est à rapporter.

Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société (L225-100-1 Code de commerce sur renvoi de l'article L223-26 al 6 dudit code)

L'analyse de l'évolution des affaires de la société a été présentée ci-avant et sera complétée au chapitre « Examen des comptes et résultats » par une présentation détaillée des principaux postes du compte de résultat. En complément, conformément aux dispositions légales susvisées et afin de faciliter la compréhension du lecteur, ces analyses sont assorties d'une présentation de l'évolution des indicateurs clés suivants :

Situation d'endettement de la société et capacité de remboursement

Endettement net

A titre liminaire, il est rappelé au lecteur que « l'endettement net » représente la position créditrice ou débitrice de notre entreprise vis-à-vis de ses tiers financeurs, hors cycle d'exploitation. C'est-à-dire en ne prenant pas en considération les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et les dettes sociales. Il correspond en effet au montant net des dettes après déduction des liquidités.

Vous noterez ainsi qu'en présence d'un endettement net négatif, la valeur de l'endettement net est inférieure à celle de la trésorerie. Dans cette situation, la trésorerie est excédentaire.

Ceci expliqué, il est précisé que le niveau d'endettement net de la société s'élève à - 102 347 euros, contre - 60 428 euros à la clôture de l'exercice précédent, traduisant ainsi une baisse de - 69,37 %.

Taux d'endettement net

Le taux d'endettement net met en évidence le poids de l'endettement net de notre entreprise par rapport à ses capitaux propres.

Il ressort pour l'exercice à - 94,75 %, contre - 66 50 % à la clôture de l'exercice précédent, traduisant ainsi une baisse de - 42,47 %.

Capacité d'endettement

La capacité d'endettement de la société s'élève ainsi à 210 365 euros, contre 151 291 euros à la clôture de l'exercice précédent, marquant une hausse de 39,05 %.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement ressort quant à elle à 62 675 euros, contre 39 718 euros l'an passé, traduisant ainsi une hausse de 57,80 %.

Capacité de remboursement

Ainsi pour conclure, la capacité de remboursement de la société ressort à - 1,63, contre - 1,52 l'an passé.

Evolution du besoin en fonds de roulement

En complément des indicateurs figurant au paragraphe ci-dessus, il est précisé que le besoin en fonds de roulement de notre entreprise ressort à - 136 362 euros. Il s'établissait à - 83 046 euros à l'issue du précédent exercice, traduisant ainsi une évolution favorable de la situation financière de la société.

Excédent brut d'exploitation

A titre liminaire, il est rappelé que la société emploie 3 salariés, comme l'an passé.

L'excédent brut d'exploitation ressort à 69 603 euros, contre 37 425 euros à la clôture du précédent exercice, traduisant ainsi une hausse de 85,98 %.

Principaux risques et incertitudes

La société a identifié les principaux risques auxquels elle est confrontée sur son activité et sa trésorerie, notamment s'agissant des effets de la hausse du coût de l'énergie et des matières premières particulièrement importante cette année en France et également de l'impact des mesures économiques liées au conflit en Ukraine. Elle a élaboré les traitements appropriés pour essayer d'en limiter les effets.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a comptabilisé aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement majeur n'est à rapporter depuis la clôture de l'exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous allons poursuivre nos efforts d'amélioration du chiffre d'affaires.

Nous allons également poursuivre nos efforts de maîtrise des charges d'exploitation.

Ces actions devraient favoriser une hausse durable de la rentabilité.

Nous devrions ainsi pérenniser la capacité bénéficiaire de l'exploitation.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 850 282 euros, contre 612 543 euros pour l'exercice précédent. Il enregistre ainsi une progression de 38,81 %.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 4 461 euros, contre 5 872 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats de matières premières et variations de stocks s'élève à 484 761 euros, contre 333 745 euros à la clôture du précédent exercice. Il représente 154,48 % de la production générée au cours de l'exercice écoulé, contre 106,22 % à la clôture de l'exercice précédent.

Le coût d'achat des matières premières a été plus important cette année.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 196 901 euros, contre 157 443 euros pour l'exercice précédent.

Il représente 23,16 % du chiffre d'affaires réalisé, contre 25,70 % du chiffre d'affaires de l'an passé.

Les charges externes ont ainsi été maîtrisées.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 593 euros.

Les rémunérations, charges incluses, s'établissent à 97 425 euros, contre 79 833 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations d'exploitation s'élève à 16 950 euros, contre 20 239 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 32 euros, contre 33 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 797 661 euros, contre 595 390 euros pour l'exercice précédent.

Elles représentent 93,81 % du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice, contre 97,20 % du chiffre d'affaires comptabilisé l'an passé.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 57 082 euros, contre 23 025 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort pour l'exercice à - 681 euros, contre - 1 062 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à 56 402 euros, contre 21 963 euros pour l'exercice précédent.

En outre la société enregistre un résultat exceptionnel de - 825 euros, contre - 2 662 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés ressort à la clôture de l'exercice à un montant de 9 851 euros, contre 3 021 euros à l'issue de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un bénéfice de 45 726 euros, contre un bénéfice de 16 280 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net dégagé enregistre ainsi une progression importante.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 399 808 euros, contre 375 295 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 45 725,55 euros.

Il est proposé de distribuer un dividende de 42 857,00 euros, soit 428,57 euros pour chacune des 100 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendrait à compter du jour de l'Assemblée générale.

Pour le solde, soit 2 868,55 euros, il est proposé de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui présenterait alors un solde créditeur de 64 060,64 euros.

La somme serait répartie entre les associés de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Monsieur Taoufik TEBAOUI	50	21 428,50 €	Prélèvement forfaitaire unique
Monsieur Mehdi TEBAOUI	50	21 428,50 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	100	42 857,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élèverait à 42 857,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor **dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.**

Il est par ailleurs rappelé à l'associé qui a le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par lui-même, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux (indépendamment de l'option retenue) pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 28 571,42 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 285,71 euros

Exercice N-2 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Exercice N-3 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal

Succursales de la société

En application de l'article L232-1 du Code de commerce, il est rappelé que la société n'exploite aucune succursale en dehors de l'établissement principal.

CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L223-19 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention réglementée n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Je vous invite à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre décision.

Le Gérant

A2PRO
Zone de signature
149, Av Henri Barbusse - 93700 DRANCY
Tél. 01 48 95 06 55 - Fax : 09 71 70 35 34
Email : a2proserrurerie@hotmail.fr
Siret 800 332 223 RCS Bobigny

A2 PRO

SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 800 332 223,
dont le siège social est situé : 149 AV HENRI BARBUSSE, 149-151, 93700 DRANCY

**RAPPORT SPÉCIAL DU GÉRANT
SUR LES CONVENTIONS
VISÉES PAR L'ARTICLE L223-19
DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

En application des dispositions de l'article L223-19 du Code de commerce, il est rappelé qu'aucune convention réglementée visée par cet article n'a été souscrite ou poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

Le Gérant

A2PRO

Zone de s 149, Av Henri Barbusse - 93700 DRANCY

Tél. 01 48 95 06 55 - Fax : 09 71 70 35 34

Email : a2proserrurerie@hotmail.fr

Siret 800 332 223 RCS Bobigny

A2 PRO

SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 800 332 223,
dont le siège social est situé : 149 AV HENRI BARBUSSE, 149-151, 93700 DRANCY

TEXTE DE LA RÉOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 16 MAI 2023

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 45 725,55 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 42 857,00 euros, soit 428,57 euros pour chacune des 100 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Pour le solde, soit 2 868,55 euros, l'Assemblée générale décide de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui présentera désormais un solde créditeur de 64 060,64 euros.

La somme sera répartie entre les associés de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Monsieur Taoufik TEBAOUI	50	21 428,50 €	Prélèvement forfaitaire unique
Monsieur Mehdi TEBAOUI	50	21 428,50 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	100	42 857,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 42 857,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En outre, il est rappelé en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, que les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis indépendamment du régime d'imposition choisi :

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 28 571,42 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 285,71 euros

Exercice N-2 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Exercice N-3 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Le Gérant

Zone de signature

A2PRO

149, Av Henri Barbusse - 93700 DRANCY

Tél: 01 48 95 06 55 - Fax : 09 71 70 35 34

Email : a2proserrurerie@hotmail.fr

Siret 800 332 223 RCS Bobigny

Certifié conforme